

DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de VILLEDIEU

N° 29-2023

Séance du 1^{er} juin 2023

| Date de la convocation | Date d'affichage | Membres afférents au conseil | Membres présents | Procurations |
|------------------------|------------------|------------------------------|------------------|--------------|
| 23/05/2023 | 23/05/2023 | 14 | 9 | 4 |

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} juin, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël BOUFFIES, maire de la commune.

Présents : M. Joël BOUFFIES - Mme Carole ARAQUE – Mme Ghislaine BOUSTIE-Mme Agnès BRUNET -M. Philippe CAPOCCI -M. Claude CELLIER –Mme Roselyne GIRAUDEL -M. Jean-Laurent MACABET- Mme Anna MARTINEZ-

Absents excusés et pouvoirs:

Mme Laurence DE MOUSTIER a donné pouvoir à Mme Agnès BRUNET

Mme Bérengère FAVIER a donné pouvoir à M. Jean-Laurent MACABET

M Etienne RENET a donné pouvoir à Mme Roselyne GIRAUDEL

M Jonathan FAUQUE a donné pouvoir à M Joël BOUFFIES

Absent

M. Thierry TARDIEU

Mme Agnès Brunet est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération : APPROBATION DE LA PARTICIPATION A LA SPL TERRITOIRES 84 ET ACCEPTATION DES STATUTS –ANNEXES-

En vertu de l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant aux collectivités territoriales et leurs groupements de créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital, le Conseil départemental a, par délibération n°2013-51 du 26 avril 2013, approuvé la création d'une Société Publique Locale (SPL), dénommée SPL « Territoire Vaucluse », outil en matière d'aménagement et de développement local au bénéfice des collectivités territoriales et EPCI de Vaucluse.

Les SPL, compétentes notamment pour réaliser des activités d'intérêt général, exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

La SPL « Territoire Vaucluse », a notamment pour objet de réaliser, pour le compte de ses actionnaires, toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, ainsi que toute action s'y rapportant ; d'assurer des missions d'ingénierie territoriale ; de procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière, ainsi que toute opération d'équipement ; de procéder à toute acquisition et cession de baux

commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux ; services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Le régime de la SPL permet la conclusion de contrats dits " in house " (sans mise en concurrence) entre les collectivités actionnaires et ladite société, ce à condition que celles-ci exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services et que la société réalise l'essentiel de ses activités sur le territoire de la ou des personnes publiques qui la contrôlent.

Le contrôle de l'activité de la SPL par les collectivités est exercé au travers des représentants qu'elles désignent pour siéger au conseil d'administration ; ce dernier ayant notamment autorité pour élire le Président et nommer le directeur de la Société.

Dans ce cadre, toutes les opérations conclues par la SPL font l'objet de contrats nécessitant statutairement une décision préalable du conseil d'administration de la SPL et donc une validation en amont par les représentants des collectivités territoriales.

La SPL « Territoire Vaucluse » a vocation à intégrer d'autres collectivités du Vaucluse désireuses de réaliser des projets de construction, d'aménagement, d'engager des études sur leur territoire ou de déléguer des services publics.

Ainsi, pour pouvoir assurer la mise en œuvre rapide de sa nouvelle stratégie de développement, la SPL a procédé à une augmentation de son capital pour un montant de 261 000 euros par émissions d'actions nouvelles.

Pour permettre à la commune d'entrer au capital de la SPL, la commune doit souscrire 5 actions au prix nominal de 100 € soit au total 500 € permettant ainsi d'assurer sa représentation au Conseil d'Administration par le biais de l'Assemblée Spéciale en vue d'exercer un contrôle sur la société.

Cette participation permettra à la commune d'engager son programme d'investissement.

La gouvernance de la SPL est assurée par un Conseil d'Administration composé actuellement de 16 administrateurs, désignés par les collectivités actionnaires, et d'une Assemblée Spéciale comprenant un délégué de chaque collectivité territoriale, représenté par un mandataire commun.

Enfin, conformément aux statuts, une Assemblée Générale, composée notamment d'un délégué de chaque actionnaire, est constituée.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

1. Acter l'acquisition de 5 actions au prix nominal de 100 €, soit au total 500 € ;
2. Approuver les statuts ci-annexés ;
3. Désigner en qualité de représentant de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires M. Joël BOUFFIES, le maire ;
4. Désigner en qualité de représentant à l'assemblée générale de la SPL M. Joël BOUFFIES, le maire ;
5. Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou acte se rapportant aux décisions ci-dessus ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

- Approuve l'ensemble des modalités comme exposées ci-dessus ;
- Acte l'acquisition de 5 actions au prix nominal de 100 €, soit au total 500 € ;
- Approuve les statuts ci-annexés ;
- Désigne en qualité de représentant de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires M. Joël BOUFFIES, le maire ;

-Désigne en qualité de représentant à l'assemblée générale de la SPL
Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou acte se rapportant aux décisions ci-dessus ;

Ampliation de la présente délibération est transmise à Mme la Préfète.

Conforme au registre des délibérations,

Votes

« Favorable » : 13 voix

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Agnès BRUNET

Le Maire,



Joël BOUFFIES